

EXPOSITION AUX DIFFERENTS RISQUES FINANCIERS AU 28 JUIN 2013

Objectifs de gestion

Conformément aux statuts, la SICAF est gérée de façon discrétionnaire en vue de faire bénéficier, sur le long terme, ses actionnaires de sa gestion.

En conséquence, la SICAF est destinée à des investisseurs souhaitant optimiser le potentiel de leur placement à long terme en s'exposant principalement sur les marchés actions, obligations et monétaires.

Politique d'investissement

Conformément aux statuts :

- le portefeuille de la SICAF pourra comprendre tout type d'instruments financiers, de dépôts et de liquidités, éligibles à l'actif des SICAF et répondant à l'objectif de gestion ;
- l'allocation du portefeuille entre les différentes classes d'actifs est réalisée de manière discrétionnaire et diversifiée en fonction des anticipations du gérant sur les marchés taux et actions notamment :
 1. l'actif de la SICAF peut être exposé jusqu'à 100%, directement ou indirectement via des OPCVM en actions et titres assimilés de sociétés internationales, sans contrainte de secteur géographique et appartenant à tous secteurs d'activités économiques et de toutes tailles de capitalisations boursières,
 2. l'actif de la SICAF peut être exposé jusqu'à 100%, directement ou indirectement via des OPCVM, en produits de taux d'émetteurs publics ou semi-publics ou d'émetteurs privés libellés toute devise,
 3. l'actif de la SICAF peut comprendre jusqu'à 100% des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens conformes ou non à la Directive Européenne de diverses classifications et en fonds d'investissement,
 4. la SICAF investit en OPCVM étrangers quelque soit leur localisation,
 5. la SICAF peut recourir aux instruments financiers à terme et aux produits dérivés pour couvrir le portefeuille aux différents risques encourus ou pour l'exposer à une hausse attendue de ces mêmes marchés,
 6. la SICAF peut procéder à des prêts et emprunts de titres et à des emprunts d'espèces,
 7. pour la réalisation de son objectif de gestion, la SICAF peut octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 ou en bénéficier, dans les conditions définies à ce même article, ainsi que bénéficier des cautions solidaires ou garanties à première demande,
 8. la SICAF peut conclure des contrats financiers mentionnés à l'article L. 211-1 dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,
 9. le gérant pourra intervenir sur les actions de sociétés de pays émergents.

En conséquence, l'épargne des investisseurs sera investie dans des instruments financiers sélectionnés de manière discrétionnaire par le Gestionnaire qui connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Profil de risque

Conformément aux statuts, la SICAF est plus particulièrement destinée à des investisseurs souhaitant optimiser le potentiel de leur placement à long terme en s'exposant principalement sur les marchés actions, obligations et monétaires français et internationaux.

En conséquence, les principaux risques auxquels la SICAF et les actionnaires peuvent être exposés sont les suivants :

- Risque de perte en capital
- Risque lié à la gestion discrétionnaire
- Risque de marché actions
- Risque de taux
- Risque lié à l'investissement en obligations convertibles
- Risque de crédit
- Risque lié à l'investissement dans les pays émergents
- Risque de contrepartie
- Risque de change

Ces facteurs de risque sont détaillés dans le rapport annuel de la SICAF.

Il est de plus rappelé que les actionnaires de la SICAF ne disposent pas d'un droit permanent au rachat de leurs actions à leur valeur liquidative et que la cotation en bourse les expose au risque de décote par rapport à l'actif net et au risque de liquidité.

Enfin, la politique très prudente de sélection des risques et de maintien d'une fraction importante de liquidité comporte un autre aléa : celui en cas de forte hausse de gagner moins que la moyenne des sociétés d'investissement.